

Arrondissement de
Strasbourg Campagne**COMMUNE DE KOLBSHEIM****Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal****(Extrait)****Séance du 03 avril 2025**
Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire**Date de la convocation :**
25/03/2025Nombre de Conseillers élus :
15Nombre de Conseillers en fonction :
15Nombre de Conseillers présents :
15

Nombre de procurations :

0**Étaient présents****la Maire : Mme KESSOURI Annie****Les Adjoints : MM. BACHER Régis, FISCHER Claude, RETTIG Patrick****Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :****Mmes : FREYSS Marlène, HEYD Valérie, KURTZ Sarah, HALTER Michèle, MATTER Fanny, NOEPEL Mélanie****MM. : DIEMER Thibaut, GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, BAUR David, SCHLUPP Julien****Absents : /****Secrétaire de séance :** SCHAEFFER Joanne, secrétaire générale de mairie**OBJET : SIS 67 - temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes**

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

OBJET: Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Madame la Maire ne participant pas au vote du Compte Financier Unique, le nombre de voix à prendre en compte pour la présente délibération est de 14, la majorité absolue de 8.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FISCHER Claude, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Madame KESSOURI Annie, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

1°) Donne acte à Madame la Maire de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice :	563 860.58€	Excédent de l'exercice :	189 603.42€
Recettes de l'exercice :	753 464.45€	Excédent reporté (2023)	251 440.73 €
		Excédent F° cumulé :	441 044.60€
II. SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice :	141 480.37€	Excédent de l'exercice :	139 928.43€
Recettes de l'exercice :	281 408.80€	Excédent reporté (2023)	181 905.83€
		Excédent I° cumulé :	321 834.26 €€
EXCEDENT DE CLÔTURE 2024 (Affectation, excédents & déficits reportés compris):			762 878.86€
RESTES à REALISER reportés sur l'exercice 2025	Dépenses :		85 000,00 €
	Recettes :		0,00 €
	Solde :		85 000,00 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Approuve le report des restes à réaliser sur l'exercice 2024.

4°) Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement et d'investissement ;

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

POUR MÉMOIRE		en EUROS
A) RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - Section de fonctionnement		189 603.42€
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS (ligne 002 du Compte Administratif N-1)		251 440.73€
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)		441 044.60€
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2024 (Excédent)		321 834.26€
DÉCISION D'AFFECTATION (excédent de clôture)		762 878.86€
DÉCISION D'AFFECTATION		
REPORT EN R° FONCTIONNEMENT 002		200 000.€
REPORT EN R° INVESTISSEMENT 001		321 834.26€
R 1068 en investissement		241 044.60€

OBJET : Budget primitif de l'exercice 2025

Madame la Maire présente le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, préparé avec le concours de la Commission des Finances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité** d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2025 :

1°) BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2025: Il est résumé dans le tableau ci-après :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice :	601 213.80€	Recettes de l'exercice :	737 614.00€
dont prélèvement pour la section d'investissement	0,00 €	Excédent reporté	200 000.00€
Total des dépenses	601 213.80€	Total des recettes	937 614.00€
II. SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice :	243 200.00€	Recettes de l'exercice :	267 444.60€
		Dont excédent de F° capitalisés	241 044.60€
		Excédent reporté	321 834.26€
Total des dépenses	243 200.00€	Total des recettes	589 278.86€
RESTES A REALISER de l'exercice précédent			

Dépenses reportées sur 2025

85 000€

Recettes reportées sur 2024

0,00 €

Le Conseil Municipal arrête par ailleurs la liste des Organismes et des Associations locales bénéficiaires de subventions de fonctionnement ainsi que le montant de ces subventions qui figurent au tableau ci-dessous :

2°) Liste des subventions aux associations et autres organismes

ligne	Bénéficiaires	Budget 2024	Budget 2025	Observations
				& aides en nature
	Personnes de droit privé <i>cpte 65741</i>	8 500,00 €	8 500,00 €	
1	Coopérative scolaire élémentaire +GS	915,00 €	915,00 €	
2	Maternelle Kolbsheim	305,00 €	305,00 €	
3	10 jours verts le futur	500,00 €	500,00 €	
4	Chorale UNION	100,00 €	100,00 €	salle mise à disposition chaque semaine le vendredi
5	Chorale Paroissiale	100,00 €	- €	Activité en stand by
6	Association CASK	100,00 €	100,00 €	
7	CARITAS Alsace	1 000,00 €	1 000,00 €	
8	Association des donneurs de sang	300,00 €	300,00 €	100€ par collecte
9	Association Chapitre & Co	100,00 €	- €	Dissolution de l'association
10	Association Sports & Loisirs	125,00 €	125,00 €	salle mise à disposition pour l'A.G.
11	Association des Arboriculteurs	125,00 €	125,00 €	salle mise à disposition pour l'A.G.
12	Alsace Nature	1 000,00 €	1 000,00 €	aides aux juristes
13	Yapa école	100,00 €	- €	Dissolution de l'association
14	COLLEGE DE ACHENHEIM Paul Wernert	150,00 €		
15	COLLEGE DE ACHENHEIM Paul Wernert	444,00 €	330,00 €	Voyage SKI
16	COLLEGE DE ACHENHEIM Paul Wernert	210,00 €	60,00 €	Stage de voile
17	Association de pêche Breuschickersheim	100,00 €	100,00 €	participation pêche des enfants
18	Amis du Château	100,00 €	- €	Activité en stand by
19	Banque alimentaire du Bas-Rhin	100,00 €	100,00 €	
20	A l'ouest de L'est	100,00 €	100,00 €	
21	Pompiers de Breuschwickersheim	250,00 €	250,00 €	Célébration de l'armistice
	DIVERS	2 276,00 €	3 090,00 €	

3°) Liste des emprunts au 1^{er} janvier 2025 :

TABLEAU DES EMPRUNTS au 01/01/2025

I. BUDGET PRINCIPAL											
Année du prêt	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée (ans)	Taux	Echéances	Dette en capit. à l'origine (€)	Capit. restant dû au 1.1.2025	Montant des remboursets	dont Intérêts	dont Capital	Dernière échéance
2005	Travaux voirie	CCM Centre Est Europe	20	4,850% fixe	31/03/2025	426 000,00 €	18 000,00 €	6 218,25 €	218,25 €	6 000,00 €	
					30/06/2025			6 145,50 €	145,50 €	6 000,00 €	
					30/09/2025			6 072,75 €	72,75 €	6 000,00 €	
					Total annuel:			18 436,50 €	436,50 €	18 000,00 €	30/09/2025
2022	Réhabilitation ancienne école 8rue de la Div Lec.	Caisse des Dépôts	15	0,620%	25/01/2025	200 000,00 €	164 707,73 €	3 492,94 €	254,71 €	3 238,23 €	
					25/04/2025			3 492,94 €	249,70 €	3 243,24 €	
					25/07/2025			3 492,94 €	244,68 €	3 248,26 €	
					25/10/2025			3 492,94 €	239,66 €	3 253,28 €	
					Total annuel:			13 971,76 €	988,75 €	12 983,01 €	30/03/37
TOTAUX:						626 000,00 €	182 707,73 €	32 408,26 €	1 425,25 €	30 983,01 €	
Population 2025 1022 habitants						Par habitant:		178,77 €	31,71 €	1,39 €	30,32 €

OBJET: Renouvellement de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal est informé que la nomenclature comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du premier adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales,

AUTORISE la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

Par délibération du 16 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 27.02%

TFPNB : 52.82%

THRS : 14.50%

Le conseil Municipal décide d'augmenter les taux de 2%, soit :

TFPB : 27.56%

TFPNB : 53.88%

THRS : 14.79%

OBJET: Avenant à la convention d'occupation précaire des étangs Halbmond

Madame la Maire rappelle au Conseil qu'une convention d'occupation précaire avait été conclue entre la Commune et la société DIVERGEONS pour la location des étangs HALBMOND pour une durée de trois ans (du 01^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026. Afin d'assouplir les règles relatives aux établissements recevant du public, il a été proposé de à DIVERGEONS de créer une association et de modifier le tiers de la convention en remplaçant, la société DIVERGEONS, par l'association demi-lune, représenté par M. KUNTZ Frédéric.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention d'occupation précaire des étangs, consistant à modifier le tiers, en passant de la société DIVERGONS à l'association, tout en maintenant le représentant.

OBJET : Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

A) Déclaration d'intention d'aliéner

- **DIA n° 08/2024** déposée le 14/12/2024 par la SCP Joelle RASSER pour le compte de M. BECK Pascal & Mme BECK Marie-Louise en vue de la vente d'un bien situé 20 rue de Hangenbieten à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 14/12/2024
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29, n°586, 589
Contenance : 1289 m².
Prix : 364 486,-€
Acquéreur(s) : M. SAMSON Pierre & Mme GILLMANN Christelle, SCHILTIGHEIM
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition du bien n'est pas justifiée au regard des projets de la commune.
- **DIA n° 01/2025** déposée le 10/02/2025 par M^e RINGEISEN à Oberschaeffolsheim pour le compte de M. HALTER & Mme STROH en vue de la vente d'un bien situé 1c rue des Jardins à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 19/03/2025
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 2, n°252
Contenance : 195 m².
Prix : 288 000,-€
Acquéreur(s) : M. WEBER Thomas, 14 rue Charles SIMON 67140 BARR
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition du bien n'est pas justifiée au regard des projets de la commune.

B/ Signature des devis ou marchés :

- Approbation du devis de NIESS pour l'achat d'un tracteur pour un montant de 48 900,-€ HT ainsi qu'une reprise pour le tracteur

OBJET : Demande de subvention au titre du coup de pouce rural de la Région

Madame la Maire informe le Conseil de la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur pour le service technique.

Afin de prétendre à des subventions auprès la Région Grand Est, il est primordial d'acter l'opération ainsi que le plan de financement. Le plan de financement estimatif de l'opération est le suivant :

Sources de financement	Pourcentage	Montant
Coup de pouce rural	20 %	12 000,-€
Fonds propres de la Commune		36 900,-€
TOTAL		48 900,-€

OBJET: Signature d'une convention avec le SIS67 pour le relai POCSAG

Madame la Maire informe le Conseil qu'un émetteur relai POCSAG est un dispositif utilisé dans les systèmes de transmission de données sans fil, en particulier pour l'envoi de messages courts via les bips dans les réseaux de communication des pompiers. Un émetteur POCSAG fonctionne en envoyant des signaux radio modulés qui contiennent des informations codées. A Kolbsheim, ce boîtier était initialement installé dans le grenier de l'ancienne école. Toutefois, celui-ci ne fonctionne plus et il y a lieu d'installer un nouveau boîtier.

Vu l'entretien de Madame la Maire, avec les services du SIS67, il est proposé d'installer le nouveau dispositif sur le toit de l'ancien local pompier, rue Jacques Maritain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SIS67 pour l'implantation d'une antenne relai POCSAC sur le toit de l'ancien local pompier.
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

OBJET: DEBIT DE BOISSONS : LOCATION DE LA LICENCE IV

Madame la Maire rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire d'une licence 4 depuis la fermeture de l'ancien restaurant « au tigre ». Afin de pérenniser cette licence, la commune a l'obligation de réaliser une ouverture de débit de boissons tous les cinq ans, durant 10 jours consécutifs. L'exploitant a également la possibilité de louer l'autorisation

Pour rappel, la licence IV permet la vente de toutes les boissons alcoolisées, y compris les boissons spiritueuses. Cette licence est essentielle pour répondre aux besoins des établissements de restauration.

DIVERGEONS, locataire de l'ancienne école, a soumis une demande de location de la Licence 4 pour les événements du bar (petite restauration, coupe et bière, soirée à thème...).

La location de la Licence 4 sera soumise aux conditions suivantes :

- Respect des horaires d'ouverture et de fermeture.
- Conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène.
- Engagement à ne pas servir d'alcool aux mineurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder la location de la Licence 4 à la société DIVERGEONS pour une durée d'un an renouvelable sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus
- De fixer le montant de la location à 50,-€ par mois

OBJET : Divers

- **Date du prochain conseil** : 15 mai 2025 à 19H00
- **Ciné plein air** : La commune proposera une nouvelle édition « ciné plein air », accompagnée d'une soirée tarte flambée animé par le Comité des fêtes. Cette soirée aura lieu le samedi 16 août à la salle socioculturelle. Le Conseil a opté pour trois films par ordre de priorité :
 - 1) E.T
 - 2) Qui veut la peau de Roger RABBIT
 - 3) Rasta rocket
- **Ressources humaines** : La commune ne renouvellera pas le poste d'ATSEM à mi-temps pour la rentrée 2025. Le conseil opte pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage en petite enfance pour deux ans afin de compléter le poste en attente de l'évolution des effectifs de l'école après dissolution du RPI.

Journée citoyenne : La journée se tiendra le 24 mai. Les chantiers retenus sont les suivants :

- 1) Réfection des traverses au niveau de l'aire de jeux
- 2) Installation d'une borne de limite de ban, place de la mairie
- 3) Réfection des peintures au sol au niveau du city
- 4) Fleurissement : Accrochage des suspensions
- 5) Finition des joints autour du cimetière

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 03 avril 2025
La Maire,**



Annie KESSOURI

